



Demande d'affichage extérieur manifestations temporaires

Important : Les demandes d'affichage sont à adresser en mairie 15 jours au minimum avant la manifestation organisée. Cette demande ne vaut pas autorisation d'affichage. Tout affichage extérieur doit faire l'objet d'un accord écrit de la mairie. Au cas d'accord, la dépose complète et propre des affichages sera effectuée par le pétitionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivent la manifestation. Tout formulaire insuffisamment complété ne pourra être traité.

Identité du demandeur :

agissant pour (cocher la case correspondante):

- mon compte personnel
- le compte de l'association
- le compte de l'entreprise

adresse :
.....
.....

☎/...../...../...../..... ①/...../...../...../..... Fax/...../...../...../..... Mail.....@.....

sollicite l'autorisation administrative pour la pose d'affiches / de panneaux afin de promouvoir la manifestation temporaire suivante :

prévue du/...../..... au/...../..... sur (cocher la case correspondante) la commune de LE FAOU, autre commune (à préciser):

Indiquer le nombre d'affiches ou de panneaux en fonction du format privilégié. Un maximum de 10 affiches ou panneaux <u>pourra être autorisé</u> en fonction du format.	Format	Taille en cm		Nombre
	A0	84,10 × 118,90	▶	
	A1	59,40 × 84,10	▶	
	A2	42,00 × 59,40	▶	
	A3	29,70 × 42,00	▶	
	A4	21,00 × 29,70	▶	
Autres à préciser		▶		

- N.B. :**
- ▶ aucun affichage n'est possible sur la Place aux Foires, sur les vitres extérieures ou intérieures des immeubles communaux, sur les vitrines extérieures des immeubles privés situés dans les quartiers et périmètres mentionnés aux dossiers de la Z.P.P.A.U. - A.V.A.P.,
 - ▶ aux autres endroits : la mise en place, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires, d'autocollants est interdite aux endroits ou sur les équipements suivants : mobilier urbain, mâts supportant une signalisation routière, arbres et arbrisseaux communaux, espaces verts communaux lorsqu'il y a un risque de détérioration des conduites d'arrosage,
 - ▶ les supports des affichages seront fixés convenablement. Ils ne comporteront pas de bords saillants susceptibles de blesser les passants,
 - ▶ les panneaux ne gêneront pas la circulation des usagers de la route ou des piétons ; la visibilité des axes et trottoirs sera maintenue.

Supports ou modes d'accrochage :

.....
.....

Emplacements - Préciser la localisation et le nombre de panneaux/affiches par adresse :

.....
.....
.....
.....
.....

Le / / signature du pétitionnaire :

Partie réservée à l'administration

AVIS DU MAIRE

favorable défavorable

A LE FAOU, le / /

Le Maire,